



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Urbanisme et habitat  
Application droit du Sol

Agen, le 13 mars 2017

Affaire suivie par : Luc AUDREN  
Tél. : 05 53 69 33 81  
[Luc-marie.audren@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:Luc-marie.audren@lot-et-garonne.gouv.fr)

Le Préfet de Lot-et-Garonne,

à

Monsieur le directeur régional de  
l'environnement, de l'aménagement et du  
logement  
Mission évaluation environnementale

Objet : Demande d'avis du Préfet de département 47

Réf : PC 047 018 15 F 0001

P.J. : Etude d'Impact

La société Tout le Soleil d'Auriac sur Dropt, représentée par monsieur Rémi Lanzenberg, a déposé le 12/05/2015 une demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Auriac sur dropt Lieu-dit L'Hirondelle – Defontbenite.

Ce projet d'une puissance supérieure à 250 kWc est soumis à évaluation environnementale. Il est à noter que ce dossier est connu depuis l'année 2009 et a déjà fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale, en date du 21 mars 2011, sous le timbre 2011 AE 017 PC Centrale photovoltaïque Tout le Soleil d'Auriac sur Dropt, dans le cadre de l'instruction d'une demande de PC précédente.

L'étude d'impact présentée tient compte des observations faites à l'époque et comprend notamment un complément sur les incidences liées à la proximité du site Natura 2000 du réseau hydrographique du Dropt.

Contexte réglementaire :

La commune d'Auriac sur Dropt ne dispose d'aucun document d'urbanisme opposable. Le projet reprend les éléments techniques du dossier précédent mais tient compte des observations qui avaient été faites, en intégrant la proximité du Dropt et en évaluant les incidences Natura 2000 conformément aux articles L414-4 et R414-23 du Code de l'Environnement.

Contexte local :

Le projet s'implante en grande partie sur des terrains à vocation agricole, à vocation d'origine en vides de l'appellation d'Origine contrôlée pays de Duras mais qui a fait l'objet d'une autorisation d'arrachage et a depuis été utilisée en essai de diverses cultures qui n'ont pas été rentables ; L'exploitation qui mettrait à disposition du projet les terres est actuellement en difficultés et en procédure de redressement.

Le projet reprend la possibilité d'une utilisation en co-activité des terres en cultures fourragères. Ce point est identique à ce qui figurait dans le premier dossier et semble effectivement crédible. On appréciera que le pétitionnaire n'ait pas cédé à la mode de cultures mellifères, de pose de ruchers ou de pacage ovins, totalement absents de la région. De plus ce type de justification est contestée par la jurisprudence actuelle.

Le projet a fait l'objet d'une présentation dans le cadre des projets solaires recensés dans le département en CDCEA en 2012, avis de principe défavorable pour tous les projets présentés.

Il a été à nouveau présenté en session de juillet 2015, et a fait l'objet d'un vote négatif (5 contre, 3 pour, 1 abstention) aux motifs :

- de préservation des terres agricoles,

- le SRCAE Aquitaine précisait que le développement du photovoltaïque ne devait pas impacter les espaces naturels et agricoles

- dans le département priorisation sur les friches industrielles et commerciales et les terres non valorisables par l'agriculture

Ce vote en constitution de CDCEA à l'époque reflète les oppositions internes au milieu agricole.

Le projet est défendu par le Conseil Municipal d'Auriac-sur-Dropt ( Délibération du 20 janvier 2015 avant le dépôt du dossier), qui est certes sensible à une possibilité de taxes et impôts au bénéfice de la commune, mais également au maintien sur la commune d'une exploitation agricole traditionnelle, par l'aide financière à l'équilibre des comptes de l'exploitation, apporté par les redevances locatives, entre agriculteur et porteur du projet.

Il convient également de préciser que l'ensemble de la vallée du Dropt est confrontée à la montée en puissance de la culture de la noisette qui devient majoritaire.

A noter que la commune d'Auriac-sur-Dropt, se situe dans le canton du président du Conseil départemental qui reste très attentif au devenir de ce dossier.

Voici les éléments du contexte local, que je tenais à porter à votre connaissance.

La DDT propose de suivre l'avis défavorable de la CDCEA,

Pour le Préfet,  
le Chef de l'unité SUH/ADS

Luc AUDREN

